

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Juin 2024

### ORDRE DU JOUR :

1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente,

2) Délibération :

- I. Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics
- II. Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
- III. CDC du VAL de BOUZANNE - Modification des Statuts
- IV. ENEDIS – Convention de servitude

3) Informations et questions diverses :

- I. PLUi – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- II. Travaux
- III. Points d'informations
- IV. Retour des réunions extérieures

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

<b><u>Nombre de Conseillers :</u></b> En exercice : 10 Présents : 08+1 Pouvoirs : 01 Votants : 8 (9 pour la DCM n°17_11/06/2024)	<b><u>Date de Convocation :</u></b> 6 juin 2024 <b><u>Date d'affichage :</u></b> 6 juin 2024
---	---

**L'an deux mil vingt quatre et le onze juin** à dix neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET (*à partir de 19h25*), Guy BRULON, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON, Julie CHONE, Arlette LIMOUSIN et Eric DESMET.

Absents excusés : Richard GABILLAT a donné pouvoirs à Françoise FERRANDON

Secrétaire de séance : Chantal HIBERT

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1) Compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **2) Délibérations :**

##### **I. VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS PUBLICS (Délibération N°14\_11/06/24)**

Par délibération n°34\_28/11/2023 du 28 novembre 2023 le Conseil municipal a décidé sur le principe d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 et a chargé Monsieur le Maire de déposer un dossier au Comité Social Territorial du CDG de l'Indre.

Ainsi après saisine le 12 avril 2024 du Comité Social Territorial du CDG de l'Indre et accord de principe de cette instance en date du 20 novembre 2023, le Maire demande à l'Assemblée de confirmer la décision prise par délibération n°34\_28/11/2023 afin de pouvoir verser la dite prime sur les salaires de juin.

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget prévisionnel 2024

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG de l'Indre du 20 novembre 2023,

VU la saisine du Comité Social Territorial du CDG de l'Indre le 12 avril 2024,

**Considérant** que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### Le Conseil municipal à l'unanimité,

\* **DÉCIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

\* **FIXE** le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

\***PRÉCISE** que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

\***PRÉCISE** que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

\***PRÉCISE** que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

\***PRÉCISE** que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

\***DÉCIDE** que cette prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

\***PRÉCISE** que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'État et hospitalière.

## **II. ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (Délibération N°15\_11/06/24)**

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,

VU le Code du Travail et notamment sa partie IV,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

VU la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

VU la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

**Considérant** que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

**Considérant** que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

**Considérant** que pour une collectivité de moins de 6 agents, le tarif annuel de la prestation défini par le Centre de Gestion de l'Indre, s'élève à 20 €,

VU le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-annexé,

VU le Budget Primitif 2024,

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

\* **ADHÈRE** au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

\* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion jointe en annexe et relative au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion de l'Indre.

\* **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **III. COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VAL de BOUZANNE Modification des Statuts**

(Délibération N°16\_11/06/2024)

Le Conseil Municipal prend connaissance de la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 décidant de modifier les statuts de la CDC du VAL de BOUZANNE en retirant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie – assistance, conseil et suivi dans le cadre des opérations d'actions collectives en faveur de l'habitat : OPAH, PLH ».

#### **Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

\* **ACCEPTE** la modification des statuts comportant le retrait d'une compétence.

\* **APPROUVE** les statuts annexés à la présente délibération du Conseil Municipal.

*Arrivée Monsieur FRADET Damien à 19h25*

### **IV. ENEDIS – Convention de servitude (Délibération N°17\_11/06/2024)**

Dans le cadre de la pose d'un poste PRCS (dimensions L130 cm/P 154/H 115) pour permettre le raccordement de nouveaux câbles souterrains électriques vers la parcelle A1075 sis La Brande des Préaux, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée pour la mise à disposition d'une partie de parcelle communale le long de la VC n°3 jouxtant la parcelle A1074.

#### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

\* **ACCEPTE** la mise à disposition à ENEDIS d'une partie de parcelle communale le long de la VC n°3 jouxtant la parcelle A1074

\* **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes jointes en annexe.

### 3) Questions diverses

#### Élection des députés à l'Assemblée nationale

Décret du 9 juin 2024 => Scrutin à 2 tours les 30 juin et 7 juillet 2024

Bureau de vote ouvert de 8h à 18h

Seuls les électeurs de la liste principale votent (liste électorale arrêtée au 9 juin 2024)

Permanences pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale		
Sont présents à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote, le Président, la secrétaire et les 2 assesseurs (présents à l'ouverture)		
Président : VIAUD Philippe - Secrétaire : HIBERT Chantal		
ASSESEURS	Dimanche 30 juin 2024	Dimanche 7 juillet 2024
8h00-13h	FRADET Damien (10h-13h) GABILLAT Richard (8h-10h) PLANTUREUX Eloïse FERRANDON Françoise	FRADET Damien (10h-13h) GABILLAT Richard (8h-10h) PLANTUREUX Eloïse FERRANDON Françoise
13h-19h00	LIMOUSIN Arlette PAQUIGNON Christian BAYLE Claudine	CHONE Julie LIMOUSIN Arlette PAQUIGNON Christian (13h-15h) BAYLE Claudine (15h-18h)
Dépouillement	FRADET Damien GABILLAT Richard PLANTUREUX Eloïse FERRANDON Françoise LIMOUSIN Arlette PAQUIGNON Christian BAYLE Claudine	FRADET Damien GABILLAT Richard PLANTUREUX Eloïse FERRANDON Françoise CHONE Julie LIMOUSIN Arlette PAQUIGNON Christian BAYLE Claudine

#### PLUi – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Suite au débat sur le PADD qui a eu lieu le 14 mai 2024 en Conseil Communautaire et en référence à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme qui précise qu'un débat doit avoir également lieu au sein des conseils municipaux dans les deux mois sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Monsieur le Maire propose de débattre sur ce projet transmis à tous les conseillers municipaux le 5 juin dernier.

Monsieur le Maire a fait lecture et présenté en séance le projet de façon détaillée sur les orientations générales et sur les objectifs.

Le Conseil municipal, après débat, a pris acte et n'émet pas d'observation particulière.

Les concertations avec les agriculteurs et les associations environnementales, et les réunions publiques demandées ont été prises en compte et seront programmées prochainement par la CDC.

#### Travaux en cours

Le tracteur tondeuse est actuellement en panne, le coût de la réparation est estimé à 2 800,00 € mais la pièce défectueuse n'est pas disponible.

Les peintures des grilles de l'église et des 2 portails du cimetière sont presque achevés (*entreprise Christophe Bonnin TRANZAULT*).

Le broyage des chemins (un aller-retour) le curage des fossés et le sablage sont en cours de réalisation.

Les travaux d'extension du garage sont prévus en 2025.

Des travaux de raccordement de la cantine pour l'assainissement seront faits en régie.

Prévoir de commander les récupérateurs d'eau pluviale.

#### Points d'information

VALECO = Invitation à l'inauguration centrale photovoltaïque à la Châtre-Langlin, le mardi 25 juin 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil d'un projet d'agrivoltaïsme sur des terres agricoles situées sur la partie ouest de la commune (en limite de NEUVY) sur une surface de 19 ha appartenant à M. Eric DESMET.

Mme DUPUIS, commerciale chez VALECO est venue en mairie présenter le projet et le calendrier prévisionnel = lancement des études en 2024, permis de construire fin 2025, pour une exploitation vers 2028.

Syndicat des eaux de la Couarde = réunion du Comité syndical le 19 juin 2024 à 10h00 (Guy indisponible). Arlette Limousin suppléante s'y rendra.

FAR 2024 = Attribution du FAR 8.526,00 € pour le garage 6.030€ pour les récupérateurs d'eau.

FAR - Association - 2024 = VTT 800 €, Mailloche 600 € et comité des fêtes 600 €

Fibre = **Branchement de la fibre** en mairie et au local comité des jeunes et des fêtes. Devis de M. Romain Bailly (Orange) accepté. Mise en sécurité de la LiveBox à prévoir.

Maisons fleuries = Suite au souhait de la Commune de participer à l'attribution d'une première fleur et après renseignements auprès du Département (Mme ARRIVE) il convient de prendre le temps de la réflexion avant un engagement définitif et une rencontre avec M.THEODON, technicien et membre du jury, sera programmée en septembre avec les élus et M. Bertrand CHAUSSE.

### **Retour des réunions extérieures**

#### **PAYS DE LA CHATRE**

Plan alimentaire territorial = Un groupe de travail est constitué (Philippe VIAUD y participe) et animé par Mme CLERGEAU. C'est une obligation de mettre en place des actions en lien avec la loi EGALIM pour introduire dans les cantines scolaires une alimentation bio, durable et locale. C'est une obligation (surveillée par le préfet via le site « ma-cantine.agriculture.gouv.fr ») qui demande une concertation entre élus et cantinières. Il sera nécessaire d'adapter le matériel et le budget qui en découle.

#### **SIVOM des 5 Vallées**

Conseil d'école = L'effectif prévu à la rentrée est conforme aux attentes 122/124 élèves. Le SIVOM avec un budget de 490.000 € et 12 emplois fait l'objet de contrôles CAF et Comptable pour la « Régie ».

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Assainissement** = Transfert de la compétence assainissement et eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la CDC. La Commune n'est pas concernée pour l'assainissement mais sa fiscalité sera nécessairement impactée par une hausse (équilibre comptable différent dans chaque commune). Pour l'eau potable continuité du fonctionnement par le syndicat des eaux de la couarde.

**Indre à Vélo** = Un avenant entre les différents partenaires va acter le changement d'appellation de l'INDRE A VELO et ainsi devenir LA CYCLO BOHEME ou évocation romanesque au fil de l'Indre.

**Transport solidaire** = Peu utilisé sur le canton de NEUVY, mais sans doute peu connu (11 bénéficiaires /3 conducteurs et 102 déplacements).

La CDC a obtenu le label territoire vélo

**Village D'Avenir** = réunion prévue vendredi après-midi avec la chargée de mission de la DDT/CEREMA. **Les membres du conseil sont invités à y participer.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h30**

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**Délibération N°14\_11/06/2024** = Adopté à l'unanimité

Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

**Délibération N°15\_11/06/2024** = Adopté à l'unanimité

Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

**Délibération N°16\_11/06/2024**= Adopté à l'unanimité

CDC du VAL de BOUZANNE - Modification des Statuts

**Délibération N°17\_11/06/2024** = Adopté à l'unanimité

ENEDIS – Convention de servitude

Le Maire

La Secrétaire de séance

Philippe VIAUD

Chantal HIBERT